



## S'adapter au nouveau contexte de marché

Qui pouvait prédire, il y a seulement un an, qu'après les sommets atteints par les marchés agricoles le retournement de conjoncture serait aussi brutal ? Si les prix de l'automne 2007 étaient excessifs, la chute qu'ils ont connue ces derniers mois l'est tout autant.

Comment expliquer l'ampleur de ces variations, sinon par le jeu incontrôlé des flux financiers opérés au gré d'arbitrages souvent totalement indépendants des fondamentaux agricoles et dont les mouvements erratiques sont aggravés par la crise financière.

Cette dernière a provoqué une prise de conscience des excès générés par une dérégulation excessive et de la nécessité d'un minimum d'encadrement du marché. Il semble malheureusement que cette volonté nouvelle ne concerne pas l'agriculture, tout au moins en Europe.

Au moment où les effets négatifs de la suppression progressive des politiques de régulation agricole se font cruellement sentir, la Commission confirme sa volonté d'abandonner les derniers outils d'organisation de marché de la PAC. Au contraire, le maintien d'une intervention constituant un véritable filet de sécurité et permettant la constitution de stocks régulateurs est plus que jamais indispensable.

Ce nouveau contexte renforce le rôle des coopératives à l'interface entre l'agriculteur et le marché. Elles sont la base de l'organisation économique des agriculteurs. En mutualisant la commercialisation des produits de leurs adhérents et en organisant leurs débouchés elles contribuent à réduire les effets de l'instabilité des marchés sur chacun d'entre eux.

Mais l'accroissement de la volatilité génère un risque important auquel nos entreprises doivent s'adapter. En amont, dans la relation avec l'adhérent, et en aval avec la généralisation des opérations de couverture, notamment sur les marchés à terme. COOP de FRANCE - Métiers du grain accompagne les coopératives dans cette période de mutation.

L'action des coopératives au service des agriculteurs s'inscrit dans la durée. L'accélération des évolutions de notre environnement économique, sans rapport avec les rythmes agricoles, consolide leur légitimité.

Hubert GRALLET  
Président

## Sommaire

### ECONOMIE

- Les marchés
- Marchés : après la flambée le reflux ..... 2
- Les biocarburants ..... 4
- Qualité sanitaire ..... 4
- Approvisionnement
- Phytosanitaires ..... 5

### COMPTES

- Situation économique et financière des coopératives de collecte/approvisionnement en 2006/2007 ..... 7

### JURIDIQUE

- La refonte des statuts types ..... 8
- Le marché à terme : outil de gestion du risque de prix ..... 8
- La LME du 4 août 2008 ..... 10

### FISCAL

- Défendre le statut de nos coopératives .. 11

### SOCIAL

- Dialogue social : négociations en cours ... 11
- Vers la fin programmée des mises à la retraite ..... 12
- Salaires : revalorisation de la RAG 2008 ... 12

### ENVIRONNEMENT

#### SÉCURITÉ - TECHNIQUE

- Risque industriel ..... 13

### SERVICES

- Union Servives Coop de France ..... 15
- Union Adhérents.coop ..... 19

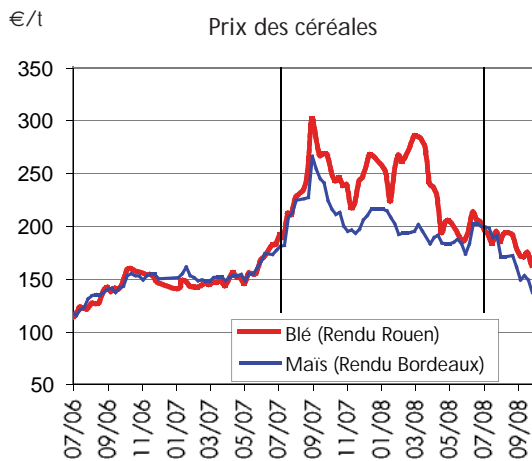
## Marchés : après la flambée, le reflux

Après la flambée des prix des matières premières agricoles en 2007/2008, on assiste depuis plusieurs mois à un reflux généralisé.

ments de l'économie, crée de l'incertitude et de l'opacité. Un marché largement influencé par la spéculation des opérateurs financiers qui, après avoir amplifié les hausses, accentue les baisses.

en maïs, et record pour les graines oléagineuses.

Comment expliquer cette remontée généralisée de la production sinon par l'effet incitatif des prix élevés de l'an dernier ? Preuve que les niveaux atteints en 2004 et 2005 n'étaient pas durablement supportables.



### Un bilan 2008/2009 rééquilibré

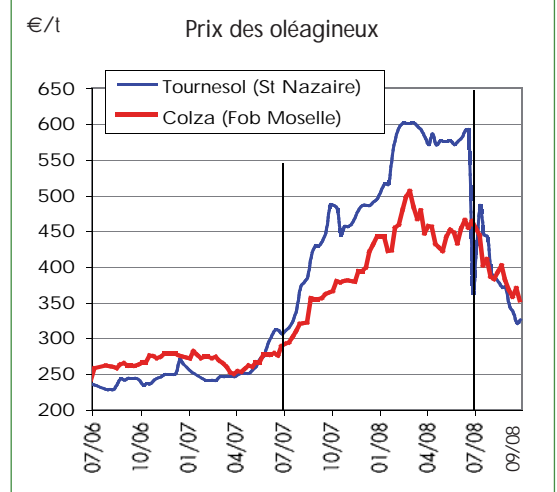
La hausse des prix en 2007 a eu l'effet d'un électrochoc, faisant prendre conscience que la planète n'était pas à l'abri d'une crise alimentaire majeure. Les émeutes de la faim ont révélé la gravité de la situation. L'orientation à la hausse des prix des

### Un contexte plus risqué

Une des principales missions des coopératives est d'assurer au mieux la commercialisation de la produc-

La hausse avait surpris, tant par son ampleur que sa rapidité. Mais très rapidement la plupart des observateurs s'accordaient pour prévoir quelle serait durable. Il est vrai que les « fondamentaux » de long terme ne sont pas bouleversés : le niveau des stocks mondiaux reste extrêmement bas, la demande continue de croître sur le même rythme. Mais prévoir la stabilité après la hausse c'était ignorer l'interaction entre les marchés, marchés des matières premières ou marchés financiers, et leurs réactions souvent excessives à la conjoncture.

matières alimentaires a attiré les investisseurs en mal de bons placements, entraînant les prix dans une spirale ascendante. Mais « les arbres ne montent pas jusqu'au ciel », et dès que les perspectives d'une bonne récolte se sont confirmées, l'heure des prises de bénéfices a sonné.



Il faut dire qu'après une récolte mondiale 2007 tout juste suffisante pour couvrir la demande, le millésime 2008 atteint des records. Record de production de blé, 2<sup>ème</sup> meilleure performance attendue

tion de leurs adhérents. En matière de céréales, le contexte dans lequel elles exercent cette activité a été totalement bouleversé. Après des années où les prix restaient proches de l'intervention, ils sont brutalement devenus extrêmement variables et

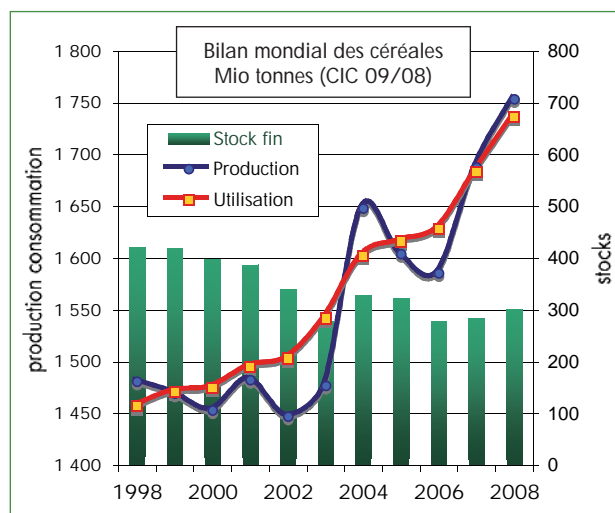
### Une volatilité qui ne se dément pas

La campagne 2007/2008, loin d'être une parenthèse dans l'histoire des marchés, une poussée de fièvre passagère et sans suite, marque vraisemblablement le début d'une nouvelle ère. Une ère de marchés plus volatils, où l'interaction entre les fondamentaux, la confrontation de l'offre et de la demande et les mouvements de capitaux, eux-mêmes conditionnés par la « rentabilité » des autres comparti-

volatils, surtout depuis l'été 2007.

Alors que les prix variaient communément dans une fourchette de l'ordre de 20 €/t au cours d'une campagne, c'est désormais un écart qui peut être atteint au cours d'une journée.

Cette volatilité a pour conséquence



de générer de l'incertitude, donc d'augmenter les risques de marchés. Elle contribue par ailleurs à modifier le comportement des agriculteurs qui sont tentés de délaissier le prix de campagne de la coopérative dans l'espoir de vendre par eux-mêmes au meilleur prix. L'amplitude des écarts de prix a même poussé parfois à des remises en cause d'engagements fermes. COOP de FRANCE - Métiers du grain a travaillé avec ses adhérents à l'adaptation de leurs contrats à ce nouveau contexte, notamment au travers d'un contrat type adossé au marché à terme.

## Développement du marché à terme

Utilisé depuis le milieu des années 90 pour le colza par les coopératives, l'outil de couverture que constituent les marchés à terme se développe rapidement en blé meunier et, dans une moindre mesure, en maïs. Longtemps boudés en Europe du fait d'une insuffisance de liquidité, ils constituent désormais une référence incontournable sur le marché, permettant le développement des contrats à primes au sein des filières. Utilisés largement comme outils de couverture, ils ne sont pas sans générer leurs propres risques. C'est pourquoi COOP de FRANCE - Métiers du grain a rédigé à l'attention des coopératives des notes de cadrage sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation du marché à terme : enregistrement comptable, définition d'une politique de gestion et contrôle interne. Par ailleurs, Services Coop de France propose des formations adaptées, tant auprès des opérateurs de marché que des responsables d'entreprises, directeurs, DAF ou administrateurs.

## PAC : le vent du large

Dans la ligne de sa communication « préparer le Bilan de santé de la PAC » rendue public en novembre

2007, la Commission européenne a élaboré une série de propositions réglementaires actuellement en discussion au Conseil et au Parlement. Loin de l'exercice annoncé d'une simple révision à mi-parcours de la PAC, il s'agit, pour des pans entiers de la réglementation, d'une véritable réforme, approfondissant les orientations prises en 2003, voire préparant « l'après 2013 ».

## Remise en cause de l'intervention

En ce qui concerne les grandes cultures, la Commission propose d'accélérer le passage au découplage total, de supprimer la jachère obligatoire dès maintenant et de modifier le mécanisme de l'intervention. COOP de FRANCE a rappelé les effets pervers du découplage total dans les zones fragiles où il risque de provoquer la progression de la jachère volontaire au détriment du maintien d'une activité économique. En ce qui concerne les grandes cultures, la production de blé dur et de riz, souvent seules alternatives à la déprise, risquerait d'être remise en cause dans des régions déjà difficiles.

Mais c'est la remise en cause des outils de gestion du marché, désormais regroupés au sein de l'OCM unique, qui nous a le plus mobilisés. La Commission, sous couvert de simplification, propose d'alléger considérablement l'intervention céréalière. Supprimée pour le blé dur et le riz, elle serait « mise à zéro » pour les céréales fourragères et ne serait conservée que pour le seul blé panifiable. Conservée, mais vidée de sa substance.

## Pouvoir quasi-discrétionnaire de la Commission

L'exécutif bruxellois propose de s'inspirer des mécanismes en vigueur pour la viande bovine et le lait, mécanismes qui lui laissent un large pouvoir discrétionnaire. Tout

d'abord, alors que l'intervention serait automatiquement suspendue quand le prix « rendu Rouen » dépasse le prix d'intervention, la Commission déciderait elle-même, sans recourir au comité de gestion, de l'opportunité de la rouvrir.

Pire encore, les achats à l'intervention se feraient par adjudications aux moins disants. La Commission fixe alors, en fonction des offres et de sa propre appréciation du marché, le prix d'achat à l'intervention et, par conséquent, le volume retiré du marché, avec la possibilité de le faire par région.

L'intervention perdrait ainsi sa fonction de filet de sécurité, même si la Commission s'en défend, puisque, par le mécanisme « d'enchère descendante », il n'y aurait plus de limite à la baisse.

Enfin, en intervenant de manière imprévisible sur le marché, Bruxelles ajouterait un facteur d'incertitude supplémentaire qui augmentera la volatilité.

## Une contre proposition réaliste

COOP de FRANCE - Métiers du grain s'est associée à la ferme opposition du COPA-COGECA à ce projet. Nous avons participé à l'élaboration d'une contre proposition, qui a reçu le plein soutien du COCERAL. Il faut conserver à l'intervention ses fonctions premières de filet de sécurité et de régulation par la constitution de stocks, tout en évitant qu'elle ne constitue un débouché à part entière comme cela a pu être le cas pour le maïs dans les nouveaux états membres en 2004. C'est pourquoi nous avons proposé de limiter l'ouverture de l'intervention aux trois derniers mois de la campagne, ce qui permettra d'éviter les mises à l'intervention massives en début de campagne comme nous en avons connues en 2004 et 2005, incitera les opérateurs à donner la priorité au marché, et cantonnera les achats publics à leur rôle de dernier recours.

## Les biocarburants

### La filière biodiesel française s'adapte

Alors qu'elle s'inscrit dans un programme de développement ambitieux, la filière biodiesel française a été confrontée, durant la campagne 2007/2008, à une série de facteurs défavorables.

**Au niveau réglementaire**, la filière doit faire face à des évolutions qui réduisent de façon significative l'attrait des cultures industrielles pour les agriculteurs :

- Le dépassement significatif de la SMG entraîne une baisse de 30% de la prime ACE.
- La suspension de l'obligation de gel obligatoire des terres pour la récolte 2008.

**Au niveau fiscal**, la décision des pouvoirs publics français de réduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la défiscalisation de la TIC au profit du biodiesel de 250 €/m<sup>3</sup> à 220 €/m<sup>3</sup>.

**Au niveau du marché**, la forte hausse des prix des oléagineux a un impact négatif sur les marges d'estérification.

Les membres de la filière, attachés aux principes des engagements pluriannuels à l'origine de son développement, estiment qu'il

ne faut pas laisser les évolutions conjoncturelles remettre en cause le système qui a permis de soutenir le prix des graines au profit de tous les agriculteurs.

En tenant compte des contraintes propres à chacune des parties tout en préservant l'essentiel, le schéma est adapté à la nouvelle donne à partir de 2008. Le niveau d'engagement est ajusté et le système de rémunération dynamisé. A côté du « prix moyen » traditionnel, chaque actionnaire collecteur/livreur se voit offrir la possibilité de fixer son prix sur la base des contrats Euronext sur une partie de son engagement pluriannuel.

De nouvelles adaptations de notre cadre interprofessionnel seront apportées très rapidement afin de mieux répondre au nouveau contexte réglementaire et de marché.

### En attendant le renfort des biocarburants de seconde génération

Au-delà de la diversification des débouchés pour les agriculteurs et des apports en matière d'indépendance énergétique, « ... les biocarburants de première génération représentent une solution immé-

diatement opérationnelle pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. » (ONIGC, « Biocarburants : développement et perspectives », septembre 2008)

Les biocarburants de seconde génération font l'objet de recherches dont le développement industriel n'interviendra pas, selon l'Ademe, avant 2015. En attendant qu'ils viennent renforcer les énergies renouvelables existantes, il est primordial que les filières biodiesel et bioéthanol françaises, qui s'engagent d'ores et déjà dans une démarche volontaire de progrès, puissent continuer d'assumer pleinement leurs responsabilités dans un cadre réglementaire et fiscal stabilisé. C'est pourquoi COOP de FRANCE s'était élevée contre la réduction de la défiscalisation des biocarburants inscrite dans le projet de loi de Finances pour 2009. Cette mesure rompait le contrat entre l'Etat et les industriels qui ont engagé des investissements importants dans des unités de production de biocarburants, remettait en cause les objectifs d'incorporation fixés par l'Etat et aurait conduit à taxer plus lourdement les biocarburants que les carburants fossiles.

## Qualité sanitaire

Les collecteurs préservent la qualité des grains qui fourniront les opérateurs des filières de l'alimentation humaine et de l'alimentation animale. A ce titre, ils ont un rôle clé dans la maîtrise de la qualité des denrées.

### Evolution du GBPH et de la Charte Sécurité Alimentaire

Pour intégrer au mieux les principes du paquet hygiène (règlements

852/2004 et 183/2005), COOP de FRANCE - Métiers du grain, associée à la FNA et au SYNACOMEX, a entrepris une révision du guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH), mis en œuvre dans les coopératives et négoce depuis 2003. Les principales modifications portent sur l'élargissement du champ d'application du guide aux activités de commerce et de transport. Le guide a été validé

par le Comité de Pilotage GBPH de COOP de FRANCE - Métiers du grain et a été diffusé, dans sa nouvelle version, aux adhérents en mai 2008. La demande de validation par les Pouvoirs Publics est en cours. Cette validation, que la version précédente du guide avait obtenue en 2004, est indispensable pour pouvoir être opposable lors d'éventuels contrôles de l'admini-



nistration prévus dans le cadre du « paquet hygiène ».

Parallèlement, une refonte complète de la Charte Sécurité Alimentaire (CSA) a été entamée. Un référentiel certifiable, adossé au nouveau GBPH a été rédigé, en concertation avec la FNA, et toujours en partenariat avec les membres du comité de pilotage. Ce référentiel devrait permettre des audits harmonisés entre organismes de certification et une meilleure reconnaissance de la démarche par les entreprises clientes. D'autant qu'un nouveau règlement de certification est envisagé, qui prévoira une formation des auditeurs au référentiel et aux problématiques spécifiques des entreprises de collecte. L'objectif est de finaliser la nouvelle version de la CSA pour une mise en œuvre pratique dès la prochaine campagne.

### La maîtrise des insectes : un enjeu de filière

Au 1<sup>er</sup> décembre 2008, le malathion et le dichlorvos auront définitivement disparu du paysage phytosanitaire. Mais pour les entreprises de collecte, leur disparition était déjà une réalité. En effet, la LMR du dichlorvos sur céréales a été abaissée à sa limite de détection (0,01 mg/kg)

dès mai 2007, en interdisant de fait l'utilisation comme insecticide « choc » sur les céréales stockées. Quant au malathion, pour être en mesure de respecter sa prochaine LMR, il est déconseillé de l'utiliser sur les céréales récoltées cet été. De fait, les entreprises de collecte ne disposent plus des deux molécules qui jusqu'alors représentaient 60% des traitements curatifs appliqués sur les céréales stockées. Ceci a plusieurs conséquences.

La première est que, plus que jamais, il va falloir mettre en œuvre, au sein des entreprises de collecte, des pratiques de prévention des infestations des récoltes par les insectes : nettoyage et traitement des locaux, détection des insectes, nettoyage des grains, isolement et traitement des grains infestés par insecticides de contact ou fumigation à la phosphine. Pour aider le secteur à s'adapter, l'ONIGC a réuni un groupe de travail sur ce sujet, auquel participe COOP de FRANCE - Métiers du grain, et a mis en place :

- Une aide financière à la réalisation de diagnostic des installations de maîtrise des insectes dans les entreprises,
- Un programme d'aide au financement d'installation de matériel de lutte contre les insectes.

La deuxième conséquence est que le nombre de plus en plus limité de molécules restant autorisées aggrave les risques de dépassement de LMR en cas de traitements successifs et surtout d'apparition de résistances. La troisième conséquence est d'ordre commercial. Les céréales commercialisées sont théoriquement dépourvues d'insectes vivants. Sans possibilité de recours à un traitement choc, il va devenir très difficile de garantir l'absence totale d'insectes. Ce problème, qui concerne l'ensemble des opérateurs de la filière, devra être abordé au sein d'Intercéréales.

**Mycotoxines : une norme d'échantillonnage pour le contrôle de routine**

L'AFNOR a publié en juin 2008 une norme concernant l'échantillonnage des céréales et produits céréaliers pour le contrôle de routine de qualité des produits. Cette norme (XP V03-777), élaborée avec le soutien actif de COOP de FRANCE, donne un cadre aux opérateurs pour le contrôle des contaminants, dont les mycotoxines, alors que l'échantillonnage réglementaire (401/2006/CE) était tout à fait inapplicable en l'état.

## Phytosanitaires

L'actualité phytosanitaire de l'année écoulée a été particulièrement riche. Paquet phyto européen, Grenelle de l'environnement, plan Ecophyto : autant de sujet dont les conclusions impacteront durablement l'activité de distribution des coopératives.

### « Paquet phyto européen »

Le « paquet phyto européen », actuellement en discussion à Bruxelles, regroupe trois projets de textes :

le futur règlement remplaçant la directive 91-414 relative à l'évaluation et la mise sur le marché des substances actives, la directive sur « l'utilisation durable des pesticides » et un règlement sur les statistiques de vente et d'utilisation des substances. Les deux premiers textes, déjà examinés en première lecture au Parlement européen en octobre 2007, reviennent en seconde lecture en novembre. Ils devraient donc être finalisés au début de l'année 2009.

### Révision de la Directive 91-414

Ce projet, dont la version initiale de la Commission date de juillet 2006, vise à renforcer le niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement, par un durcissement des critères d'exclusion des matières actives, et à harmoniser la disponibilité des produits phytopharmaceutiques dans les différents états membres. Après une avalanche d'amendements apportés par les députés européens

en première lecture, le projet a fait l'objet d'un compromis du Conseil en juin dernier. Parmi les points faisant encore l'objet de discussions, celui sur les critères d'exclusion des substances actives est particulièrement préoccupant.

Dans le cadre de la Directive 91-414, l'évaluation des substances actives était faite sur la base d'une analyse de risque qui prenait en compte l'exposition. Le nouveau projet instaure de nombreux critères d'exclusion basés uniquement sur le danger et non sur une évaluation du risque. Ainsi, de nombreuses substances seraient exclues a priori. Les positions exprimées par les députés européens en 1<sup>ère</sup> lecture conduiraient à durcir encore ces critères avec des conséquences potentielles dramatiques pour l'agriculture européenne. En l'absence d'étude d'impact réalisée par la Commission, le Royaume-Uni a chiffré le nombre de substances qui seraient retirées à 33%, selon les critères proposés par la Commission.

C'est pourquoi COOP de FRANCE, tout comme les organisations représentatives des agriculteurs, de l'industrie agroalimentaire et de l'industrie de la protection des plantes, a demandé aux parlementaires européens de veiller à ce qu'aucune décision ne soit prise avant qu'une vraie étude d'impact ait été réalisée au niveau de l'ensemble de l'Union Européenne.

### Directive sur l'utilisation durable des pesticides

La Commission Européenne souhaite, avec ce nouveau texte, encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires. Il concerne les conditions d'application et de manipulation des produits.

Le projet de directive exige l'établissement de plans d'actions nationaux de réduction des risques, le développement d'indicateurs harmonisés au niveau européen et davantage de communication envers le grand public.

La plupart des objectifs de la Directive sont déjà repris en France, soit dans le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés à l'utilisation des Phytosanitaires (PIRRP) de 2006, soit dans la loi sur l'eau de décembre 2006, soit dans le plan ECOPHYTO 2018.

### Grenelle de l'environnement/ Ecophyto 2018

Sur le dossier des produits phytopharmaceutiques, les deux principales décisions, annoncées fin 2007 par le Président de la République dans le cadre du Grenelle, sont la réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires en 10 ans si possible et le retrait rapide des molécules les plus préoccupantes.

Le plan ECOPHYTO 2018, élaboré suite aux travaux du Comité opérationnel du même nom auquel COOP de FRANCE a participé, décline les modalités de mise en œuvre de ces décisions, dont certaines se traduiront dans les lois dites Grenelle. COOP de FRANCE approuve l'objectif général de réduire l'impact des pratiques agricoles et notamment de la pro-

tection des plantes sur le milieu naturel et l'environnement.

Nous considérons toutefois que l'objectif de réduction de moitié de l'usage des phytos est très ambitieux, trop mécanique, notamment au regard de la nécessité d'augmenter la productivité de l'agriculture à un coût acceptable pour le consommateur tout en préservant la qualité des produits. La réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques ne résultera pas uniquement de la seule réduction des usages, mais également de l'amélioration des pratiques.

C'est pourquoi COOP de FRANCE est favorable à une professionnalisation des métiers de la distribution et du conseil au travers d'une réforme de l'agrément.

### Réforme de l'agrément des distributeurs

La Loi Grenelle sera le véhicule législatif de la réforme tant attendue de la Loi sur l'agrément des distributeurs de 1992. Actuellement, la coopérative est agréée dès lors qu'elle compte, dans ses effectifs, une personne certifiée pour dix personnes concernées par la distribution des produits phytopharmaceutiques. Dans le nouveau dispositif, l'agrément sera conditionné à la certification de l'entreprise par un organisme tiers sur la base d'un référentiel. Ce dernier, qui pourra s'appuyer sur les référentiels métiers existants, devra reprendre un certain nombre d'exigences portant notamment sur la qualité des préconisations et la formation des personnels. Le volet sur la préconisation s'appuiera sur le guide de bonnes pratiques de préconisation rédigé en commun avec la DGAL et présenté officiellement par celle-ci en juin 2007.

COOP de FRANCE - Métiers du grain est très présente dans l'élaboration de ces textes et veille à la cohérence avec les outils déjà en place.

### Le Parlement Européen



## Situation économique et financière des coopératives de collecte/approvisionnement en 2006/2007

Comme chaque année, l'observatoire des coopératives de collecte et approvisionnement mis en place par COOP de FRANCE - Métiers du grains, le FNR et UNIGRAINS retrace la situation économique et financière du secteur au cours de l'exercice passé.

### L'observatoire des coopératives

Pour l'exercice 2006/07, les travaux portent sur les données comptables (bilans et comptes de résultat) et techniques (collectes, nombre de silos ...) de 141 coopératives. Cet échantillon donne une image représentative de notre secteur d'activité. Il représente globalement un chiffre d'affaires de 9,7 milliards d'euros et une collecte de 31,1 millions de tonnes, soit 53% de la collecte nationale et 84% de la collecte totale effectuée par les coopératives.

Le chiffre d'affaires moyen s'élève à 70 millions d'euros, répartis entre la collecte pour 49,5%, l'approvisionnement pour 35,5% et les autres activités pour 15%.

### Progression du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2006/2007 (8,7 milliards d'euros) s'inscrit en nette progression par rapport à celui de l'exercice précédent (+8,6%).

Les volumes collectés reculent de 5,7%, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive après la baisse déjà enregistrée sur l'exercice précédent ; toutefois, sous l'effet de la forte appréciation des prix, le CA collecte progresse très sensiblement (+ 13,5%).

Le chiffre d'affaires approvisionnement s'inscrit en légère progression (+3,5%).

### Un résultat net stable à 1,4% du CA

En % du CAHT	06/07	05/06
Valeur ajoutée	9.9	10.8
E.B.E.	3.0	3.2
Résultat d'exploit.	1.5	1.4
Résultat financier	-0.3	-0.1
Résultat exercice	1.4	1.4
Résultat distribué	0.4	0.4
CAF nette	2.3	2.9
C.A. moyen	76 M€	70 M€

Par rapport à l'exercice précédent, l'exercice 2006/2007 se caractérise par les éléments suivants :

- En pourcentage du chiffre d'affaires, les taux de charges d'exploitation (-1.5 point) et d'amortissements (-0,3 point) reculent, dans un contexte de progression de l'activité en valeur absolue (le CA progresse de 8,5%), permettant le maintien du résultat d'exploitation et du résultat courant rapportés au chiffre d'affaires ;
- Le résultat net se maintient à 1,4 % du CAHT et progresse sensiblement en valeur (+12,6%),

mais la CAF recule (- 0,6 point de CA et -10,9% en valeur) en liaison avec la diminution des amortissements et des provisions nettes.

### Situation Financière

L'exercice 2006/2007 enregistre une diminution relative des fonds propres (-1,3 point) et des immobilisations nettes (-0,4 point) rapportés au chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Rappelons que l'exercice 2005/2006 a été largement impacté par la mise en application des nouveaux règlements sur les actifs.

Le niveau d'endettement rapporté au chiffre d'affaires est stable (-0,1%), mais il progresse rapporté à la capacité d'autofinancement. Le ratio d'autonomie financière s'infléchit pour retrouver son niveau d'il y a 2 ans.

Le niveau des investissements rapporté au chiffre d'affaires (4,7%) progresse sensiblement par rapport à 2005/2006 (+1,1 point) en raison d'une forte poussée de l'investissement financier. Sur 2006/2007, il dépasse de 2 points celui de la capacité d'autofinancement rapporté au chiffre d'affaires (2,7 %).

	06/07	05/06	04/05	03/04
Fonds propres % CAHT	31.9	33.2	30.6	30.7
Dettes LMT % CAHT	9.3	9.4	8.8	9.7
Autonomie Financière %	77.5	78.0	77.7	75.9
Fonds de roulement % CAHT	13.9	15.0	14.2	14.4
Endettement Net/ C.A.F. (années)	6.3	5.0	4.4	5.1
Dettes LMT / C.A.F. (années)	3.4	2.8	2.5	3.0
Investissements corporels % CAHT	2.8	2.7	2.5	2.4
Investissements financiers % CAHT	1.9	0.9	0.8	1.1

## La refonte des statuts types

Les nombreux textes législatifs et réglementaires parus depuis la loi d'orientation agricole de 2006, ainsi que les précisions jurisprudentielles de ces dernières années, ont rendu nécessaire une complète refonte des statuts-types des coopératives agricoles. COOP de FRANCE, mandatée par le HCCA, a réalisé cette actualisation qui a été homologuée par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

Débarassés des dispositions désuètes ou dénuées de base légale, les statuts adoptent une nouvelle numérotation.

Les modifications sont importantes et concernent tout d'abord le droit d'information des associés. Désormais ils pourront consulter à toute époque de l'année, les statuts, le règlement intérieur, les comptes sociaux, les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années, ainsi que la liste des administrateurs. Les dispositions relatives aux documents mis à la disposition des associés avant les assemblées générales ne sont pas modifiées. Ce droit de communication est renforcé en cas d'opération de restructurations.

Le rapport du conseil d'adminis-

tration présenté à l'assemblée doit désormais contenir une information particulière sur la politique de prévention des risques liés à l'exploitation d'installations classées.

La composition du capital social est modifiée pour tenir compte de nouvelles catégories de parts sociales :

- les parts sociales à avantages particuliers qui existaient déjà dans la loi de 1947 mais que la dernière loi d'orientation agricole a rendues plus attractives. Elles permettront notamment aux agriculteurs de convertir une partie de leur capital excédentaire pour profiter d'un intérêt aux parts plus intéressant.
- Les parts sociales d'épargne, qui constituent un nouveau mode de distribution des ristournes.

Enfin, les règles d'affectation du résultat sont modifiées. Chaque ligne d'affectation devra faire l'objet d'une délibération spécifique en lieu et place de l'affectation globale qui était proposée autrefois.

Les nouveaux textes organisent de façon plus stricte les opérations de restructurations. Le projet de

fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs fera désormais l'objet de mesures de publicité et sera soumis au contrôle de la révision. Celle-ci sera chargée de rendre un rapport sur le fonctionnement des coopératives et sur les modalités d'échange des parts sociales des coopératives participant à l'opération. Les associés prendront connaissance de ce rapport qui sera lu en assemblée générale.

Lorsque l'opération porte sur l'apport d'une branche complète d'activité, les associés coopérateurs participant à la branche transférée seront consultés en collège séparé.

Enfin, les opérations de restructuration, les prises de participation, ainsi que le fonctionnement global de la coopérative sont soumis au contrôle annuel du Haut Conseil de la Coopération Agricole. Chaque année, après la tenue des assemblées, la coopérative devra adresser à cette nouvelle entité, qui reprend les missions autrefois dévolues aux DDAF ou au Ministère de l'Agriculture, un ensemble de documents lui permettant de s'assurer que la coopérative fonctionne dans le respect des règles.

## Le marché à terme : un outil de gestion du risque de prix

Du fait de la volatilité des cours des céréales et des oléagineux, le marché à terme est devenu un outil stratégique pour les coopératives qui l'utilisent de plus en plus fréquemment pour des opérations de couverture. Ces opérations, qui visent à réduire le risque de varia-

tion de prix, entrent dans l'objet social de la coopérative comme un moyen permettant de faciliter la mise en marché des productions de ses adhérents.

Les coopératives ont la possibilité de proposer des modalités d'achat diverses aux agriculteurs en référence

au marché à terme. Elles ne se positionnent pas en tant qu'intermédiaire sur le marché à terme, mais elles utilisent ce dernier comme un outil de gestion du risque. COOP de FRANCE – Métiers du grain a rédigé un contrat type « achats adossés au marché à terme ».

## De nouvelles modalités d'achat

Les marchés des produits dérivés permettent de se protéger contre une évolution néfaste des prix en transférant le risque et en l'arbitrant. La coopérative ne peut proposer de tels produits à ses adhérents que dans le cadre de la fixation de prix des produits.

Trois grands principes doivent guider les coopératives dans la mise en place d'une offre commerciale liée au marché à terme :

- les achats de marchandises adossés au marché à terme sont des opérations physiques dont le prix est établi en référence au marché à terme.
- respect de l'équité entre les adhérents dans l'offre commerciale. Ils doivent tous avoir connaissance et accès à l'ensemble des offres de la coopérative.
- l'information des adhérents : la coopérative met à la disposition des adhérents les informations leur permettant de suivre les prix du marché.

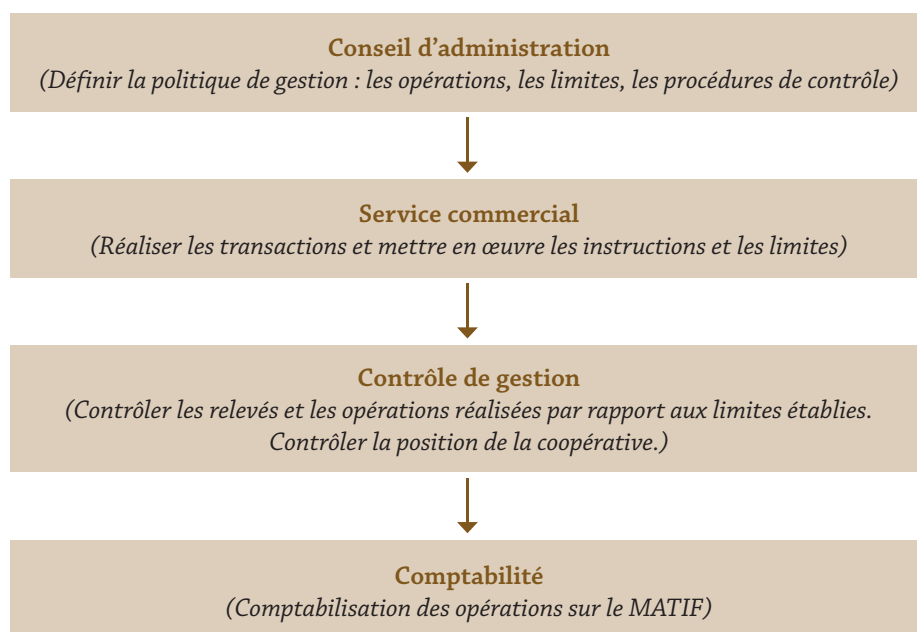
## Utilisation du marché à terme : des règles à respecter

L'intervention des coopératives sur le marché à terme doit se faire uniquement dans un cadre de couverture des opérations physiques, c'est-à-dire dans un cadre de diminution des risques inhérents à la hausse ou à la baisse du prix des céréales.

La définition de la position d'une coopérative sur le marché lui permet de mesurer son exposition au risque et de calculer les gains et pertes encourus en cas de variation du prix. Ce suivi lui permet de contrôler et de justifier ses opérations de couverture.

## Politique de gestion et contrôle interne

Avec l'évolution de l'utilisation des



opérations sur le marché à terme par les coopératives agricoles, il est apparu nécessaire de se doter d'outils de contrôle pour sécuriser les transactions.

Cette sécurisation passe par la mise en place d'une politique de gestion et d'une procédure de contrôle interne.

COOP de FRANCE a rédigé une note sur ces deux thèmes importants.

Il appartient à chaque coopérative de mettre en place un périmètre de contrôle adapté à ses activités et à sa situation par rapport aux éventuels risques qui seront définis.

La politique de gestion permet la surveillance et le contrôle des opérations à risques.

Elle passe par l'identification et l'évaluation des risques que comportent les transactions sur le marché à terme. A partir de ce travail, le conseil d'administration de chaque coopérative doit établir une politique de gestion interne, c'est-à-dire définir préalablement les opérations autorisées (type d'opérations, nombre de lots, montants engagés,...) et les limites à y apporter. Le conseil d'administration doit enfin définir les procédures internes à mettre en place pour contrô-

ler l'application de la politique de gestion : le contrôle interne.

Cette procédure peut être plus ou moins élaborée selon la structure dans laquelle on se trouve.

Un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de la coopérative.

Le contrôleur de gestion contrôle les opérations réalisées par le service commercial et la position de la coopérative sur le marché à terme. Il contrôle également le relevé d'opérations envoyé par le compensateur et le compare avec sa propre tenue des opérations.

Parfois cet organe n'existe pas dans les coopératives et, de fait, il est souvent remplacé par la Direction. Le contrôle par le service commercial pose un problème d'indépendance et bien souvent le comptable n'est pas "armé" pour établir un contrôle efficace. C'est pourquoi il est recommandé de créer une véritable fonction de contrôleur de gestion.

Il est également important de renforcer la formation des personnels et administrateurs concernés directement ou indirectement par ces opérations afin de mettre en place une véritable séparation des fonctions.

## La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008

La loi LME du 4 août 2008 comporte diverses dispositions dans le domaine de la négociation commerciale et des relations fournisseurs/distributeurs qui s'appliquent aux coopératives dans leurs relations tant avec leurs fournisseurs qu'avec leurs clients et adhérents. Elle organise l'encadrement légal des délais de paiement et la libéralisation de la négociation commerciale tout en maintenant des garde-fous.

COOP de FRANCE s'est beaucoup investi dans la discussion de la loi afin de défendre les intérêts des coopératives. Une pétition pour la défense « d'une concurrence loyale », qui a recueilli 7 300 signatures dont 1013 pour COOP de FRANCE, a été remise le 27 mai 2008 au rapporteur, J.P. CHARIÉ par les présidents des organisations signataires à savoir l'ANIA, COOP de FRANCE, la FNSEA, la CGI et l'ILEC.

Nous n'aborderons que certaines mesures sachant que l'ensemble des dispositions ont été développées dans une circulaire de COOP de FRANCE.

### La réduction des délais de paiement

La loi NRE de 2001 avait prévu qu'en l'absence de dispositions entre les parties, le délai de règlement était

fixé à 30 jours suivants la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

La loi LME précise que, pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les délais contractuels sont plafonnés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le choix entre ces deux modes de calcul doit se faire dès la négociation entre les parties.

Pour les livraisons dans les DOM-TOM, le délai est décompté à partir de la date de réception des marchandises.

La loi ajoute des sanctions civiles au non-respect des délais légaux de paiement, en assimilant à un abus tout délai de règlement supérieur au plafond.

La loi prévoit que des accords interprofessionnels dérogatoires peuvent prévoir des délais de règlement supérieurs, pour un secteur déterminé, à condition qu'ils soient motivés par des raisons économiques objectives et spécifiques. Ces accords doivent être approuvés par décret après avis du Conseil de la concurrence. Ils doivent être conclus avant le 1<sup>er</sup> mars 2009 et sont limités au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A ce jour aucune négociation pour un accord interprofessionnel n'est en cours dans notre secteur.

### Le relèvement du taux d'intérêt des pénalités de retard

Le nouveau texte prévoit un renforcement des pénalités en cas de retard de paiement :

- jusqu'à présent, les pénalités de retard prévues par les parties ne pouvaient être inférieures à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, avec la loi LME elles ne peuvent être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal (soit presque 12% en 2008),
- en l'absence de dispositions contractuelles, le taux était auparavant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points, la loi LME passe la majoration à 10 points (soit presque 14,25% pour 2008).

Ces nouvelles mesures s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Obligation d'information

La loi LME introduit également l'obligation pour les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier des informations sur les délais de paiement à leurs fournisseurs. La mesure s'applique aux exercices comptables ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Libre négociabilité des CGV

L'ancien texte prévoyait l'interdiction, dans les conditions générales de vente, des discriminations tarifaires non justifiées par des contreparties réelles. La loi LME établit un revirement des pratiques



en instaurant la libre négociabilité des CGV et des tarifs.

Cela se traduit par la possibilité de :

- différencier les conditions générales de vente selon les catégories de clients concernées,
- convenir de conditions particulières de vente sans avoir à justifier les différences par des spécificités sur services rendus ou par l'existence de contreparties réelles.

### Adaptation de la date de conclusion de la convention

La loi LME a adopté une nouvelle date limite de contractualisation pour la convention annuelle entre fournisseurs et distributeurs, adaptée aux produits et services qui ont un cycle de commercialisation particulier. Pour ces produits, la conclusion de la convention se

fait dans les deux mois qui suivent le point de départ de cette période de commercialisation.

Cette convention fixe les conditions de l'opération de vente (CGV, CCV, CPV), les conditions des services rendus par le distributeur au fournisseur (coopération commerciale) et les « autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale » (ex services distincts).



### Définition de nouvelles pratiques abusives

L'interdiction de consentir ou d'ob-

tenir d'un partenaire commercial des conditions ou modalités discriminatoires et non justifiées par des contreparties réelles est supprimée. En contrepartie, la rédaction de l'interdiction d'abus de dépendance est élargie et prévoit entre autre que dans le cadre des délais de paiement, le fait de ne pas respecter le plafond maximum ou de demander au créancier, sans raison objective, de différer la date d'émission de la facture, devient civilement sanctionnable.

Le législateur a également prévu le renforcement des sanctions civiles et de leur effectivité, comme l'augmentation du montant de l'amende, la publicité et la possibilité pour le juge d'ordonner sous astreinte l'exécution du jugement ou la cessation des pratiques abusives.

## Défendre le statut de nos coopératives

La plainte déposée en mai 2004 devant la Commission Européenne contre le statut fiscal spécifique des coopératives agricoles françaises a fait naître des inquiétudes chez les agriculteurs et dans les coopératives sur l'avenir du statut coopératif.

Pour la Commission Européenne, tout aménagement fiscal est a priori considéré comme un avantage et une aide d'Etat interdite. COOP de FRANCE répond à cette attaque en rappelant que le régime fiscal spécifique des coopératives agricoles n'est ni plus ni moins que la reconnaissance proportionnée de leurs contraintes. En effet, les coopératives sont des sociétés de personnes au service de leurs adhérents et elles se trouvent limitées dans leurs activités économiques.

La Commission Européenne doit reconnaître le rôle économique des coopératives et leurs spécificités. Elles permettent le maintien d'activités agricoles, la valorisation des produits, le développement économique dans les zones rurales et se trouvent souvent être le premier employeur de ces territoires.

Aujourd'hui, aucune procédure n'a été engagée officiellement par la Commission Européenne qui instruit actuellement les dossiers espagnol et italien. Le ministre de l'agriculture a affirmé qu'il attachait une grande importance au maintien du statut fiscal particulier des coopératives agricoles. COOP de FRANCE se mobilise pour soutenir et défendre le statut fiscal de la coopération.

### Social... Social.. Social



Dialogue  
social :  
négociations  
en cours

Des négociations, dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social, ont été initiées en fin d'année 2007. Elles se poursuivent dans le cadre de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale.

Elles ont pour objet de permettre aux entreprises dépourvues de délégué syndical de négocier des accords d'entreprise avec les représentants élus ou à défaut un salarié mandaté.



## Vers la fin programmée des mises à la retraite

Le régime juridique de la mise à la retraite, qui s'était durci d'années en années, a fortement évolué en 2007 et 2008.

La mise à la retraite vise la cessation du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, motivée par l'âge du salarié et par son droit au bénéfice d'une pension de vieillesse au taux plein, alors que dans le cadre d'un départ en retraite, c'est le salarié qui prend l'initiative de la cessation du contrat de travail.

Cette distinction a des conséquences financières. Si dans le premier cas l'indemnité de mise à la retraite versée par l'employeur est exonérée, sous certaines conditions, de charges sociales et fiscales, elle est en revanche totalement assujettie aux cotisations sociales en cas de départ à l'initiative du salarié et n'est exonérée de l'impôt sur le revenu que dans la limite de 3 050 €.

Depuis 2003, diverses dispositions législatives ont eu pour objectif de limiter la rupture des contrats de travail des salariés en fin de carrière. La loi FILLON de 2003 portant réforme des retraites a interdit les mises à la retraite avant 65 ans sauf CATS, préretraites totales ou progressives ou encore dérogation conventionnelle par accord collectif étendu prévoyant des contreparties emploi ou formation.

Les partenaires sociaux des coopératives de la Convention Collective Nationale V branches (CCN) ont su profiter de cette disposition en concluant l'avenant 102 à la CCN autorisant la mise à la retraite d'un salarié avant 65 ans sous réserve qu'il ait l'âge pour liquider sa retraite et puisse bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein.

Les lois de financement de la sécu-

rité sociale pour 2007 et 2008 ont recadré sévèrement les mises à la retraite.

- En interdisant tout nouvel accord dérogatoire après le 23/12/2006,
- Ainsi que les mises à la retraite avant 60 ans après le 31/12/2007,
- En mettant un terme aux accords dérogatoires déjà conclus, tel l'avenant 102, au plus tard le 31/12/2009,
- Et en pénalisant financièrement les employeurs qui continueraient à mettre leurs salariés à la retraite.

Ainsi, à compter du 01/01/2010 tous les départs en retraite avant 65 ans seront volontaires avec une indemnité assujettie en totalité aux charges sociales et fiscalisée au-delà de 3 050 €.

## Salaires : revalorisation de la RAG 2008

Après l'échec des négociations salariales en 2007, qui a conduit la délégation « employeurs » à imposer unilatéralement à ses entreprises adhérentes une recommandation impérative de revalorisation de la RAG, les négociations salariales se sont déroulées dans un contexte difficile.

Au printemps 2008, quatre réunions auront été nécessaires avant de parvenir à un accord le 09 avril 2008 entre les partenaires sociaux (COOP de FRANCE - Métiers du grain et Nutrition Animale d'une part, FGA-CFDT, FGTA-FO, CFTC-AGRI, SNCo-A-CFE-CGC et UNSA-2A d'autre part).

Celui-ci prévoit une revalorisation de la RAG depuis 2006, (la re-

commandation patronale de 2007 n'étant pas opposable aux organisations syndicales de salariés) ainsi qu'un engagement d'ouvrir des négociations, au niveau de la Branche, en vue d'un éventuel accord cadre facultatif sur une complémentaire santé et rente éducation.

**Par rapport à la RAG 2006 - avenant 107 et par rapport à la recommandation patronale RAG 2007 :**

Niveaux :	RAG 2006	RAG 2007
1	+ 4,5 %	+ 2,5 %
2	+ 4,0 %	+ 2,6 %
3 et 4	+ 3,8 %	+ 2,6 %
5, 6, 7	+ 3,7 %	+ 2,5 %
8 à 13	+ 3,6 %	+ 2,4 %

## Formation professionnelle

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle mise en place au niveau de la CCN 5 Branches a validé plusieurs Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) mis en œuvre par diverses entreprises : CQP TCAC (Techniciens Conseillers Adhérents de Coopératives) ; LISA ; Conducteurs poids lourds ; Agent Collecte-Appro ; Agent de silo.

La CPNEFP a également validé les nouveaux critères de financement des contrats et périodes de professionnalisation.

## Risque industriel

### Mise aux normes des silos

L'année 2008 est une année charnière pour les silos. En effet, plusieurs dispositions des arrêtés concernant les installations soumises à autorisation et à déclaration étaient applicables en août 2008. Afin d'accompagner les coopératives dans ces démarches, COOP de FRANCE a diffusé différents supports et organisé des réunions de présentation visant à lister de manière exhaustive les articles concernés et les justificatifs susceptibles d'être demandés par l'Administration pour vérifier la conformité aux différentes dispositions réglementaires.

Parmi les mesures préconisées, celles de l'article 10 de l'arrêté relatif aux silos soumis à autorisation et qui concerne la mise en œuvre de moyens de protection contre les risques d'explosion ont pu, dans certaines situations, entraîner des délais de mise en œuvre importants en raison de la difficulté à définir des solutions adaptées et de la complexité des travaux à effectuer. Dans ces cas, COOP de FRANCE a encouragé les exploitants à prendre contact avec la DRIRE afin d'exposer au plus tôt les solutions envisagées ainsi qu'un échéancier de réalisation.

La tenue de cette échéance pour les silos soumis à autorisation devrait permettre d'arriver au terme des mises en conformité et d'assurer une stabilité réglementaire après les différents textes parus ces dernières années.

Pour les stockages soumis à déclaration, une première série de dispositions suite à l'arrêté de décembre 2007 étaient également applicables en août 2008. Ces dispositions concernaient essentiellement la mise en place de procédures et la formation du personnel.

Une échéance plus importante est prévue en août 2009, en particulier avec la mise en conformité des installations électriques et la mise en place de dispositifs de sécurité sur les appareils de manutention.

### Gestion du Retour d'EXpérience

COOP de FRANCE s'est fortement investie cette année sur la thématique du Retour d'Expérience (REX).

Une première action a été menée sur le permis de feu. En effet, sur la base d'une analyse menée avec le MEEDDAT, il est apparu que la mauvaise maîtrise du permis de feu est responsable de plus de 50 % des accidents dans les silos. Une fiche d'information a été réalisée, identifiant les éléments clés à respecter pour l'établissement d'un permis de feu.

Afin de continuer à sensibiliser les personnels des silos, COOP de FRANCE - Métiers du grain mettra prochainement à disposition

de ses adhérents un film de sensibilisation aux risques d'incendie et d'explosion. Ce film s'adressera également aux saisonniers, aux intérimaires et aux sociétés extérieures qui peuvent méconnaître nos installations et les risques spécifiques liés aux poussières.

Enfin, dans l'objectif de réduire les risques à la source, COOP de FRANCE souhaite tirer partie des situations de presque accidents et d'incidents rencontrés par ses adhérents. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une obligation réglementaire dans le cadre de l'arrêté « silo ». En partenariat avec l'INERIS, COOP de FRANCE développe des outils d'identification, de collecte, d'analyse et de traitement des presque accidents et incidents. Ainsi, il sera possible de partager les leçons tirées des analyses des cas survenus et de définir des actions de prévention.

### Stockage des engrais

COOP de FRANCE reste très vigilant vis-à-vis de la modification de l'arrêté du 10 janvier 1994, relatif au stockage d'engrais. Ce texte, en cours de modification depuis près de 8 ans, a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et propositions des professionnels. Notre inquiétude porte sur la remise en cause de points techniques très importants, en particulier concernant l'interdiction de combustible dans les stockages. Ainsi, le bois et les sols en bitume seraient proscrits de nos installations.



**TRAVAUX**  
dans les silos de matières végétales



*Mener une réflexion  
avant de délivrer  
le « permis de feu »*



Nous disposons d'une étude réalisée avec le MEEDDAT sur les risques liés à la présence de bois et nous engageons une collaboration avec le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) sur les revêtements contenant du bitume.

Dans ce contexte d'évolution réglementaire, COOP de FRANCE et les différentes fédérations profession-

nelles concernées tiennent à rester force de proposition.

Ainsi, le référentiel relatif au stockage d'engrais pour les installations soumises à autorisation et autorisation avec servitudes d'utilité publique pour les rubriques 1331 et 1332 vient d'être publié. L'objectif du document est de définir les différentes bonnes pratiques, en matière de risques industriels, à appli-

quer au stockage d'engrais en vrac ou/et en big bag. Ce document, dont la rédaction a été coordonnée par Services Coop de France, a été réalisé en collaboration avec les différentes organisations professionnelles des entreprises fabricant, stockant ou mélangeant des engrais. Il est disponible sur le site de COOP de FRANCE et fera l'objet de séances de formation spécifique.

## Guide SILO

### Base de données et de connaissance pour la gestion des activités de stockage des grains



Le guide s'adresse en premier lieu aux professionnels du stockage de grains, et à toute personne désireuse de découvrir la complexité de la conservation des céréales et oléagineux. Il a pour objet de servir d'ouvrage de référence pour la gestion des activités de stockage de grains.

Le champ d'application du guide est strictement limité au stockage de grains (silos de céréales et oléo-protéagineux) et aux activités annexes (séchoirs à grain et utilités).

Ce guide est réalisé à l'initiative des professionnels. Il fait suite à un travail de concertation entre experts et représentants de la profession et a été établi au vu :

- des données scientifiques et techniques disponibles ayant fait l'objet d'une publication reconnue ou d'un consensus entre experts
- du cadre légal, réglementaire ou normatif applicable
- d'un benchmarking auprès des entreprises adhérentes à COOP de FRANCE - Métiers du grain, à la FNA, au SYNACOMEX et auprès des partenaires de nos industries que sont l'ONIGC et l'ONIDOL.

Il indique des pistes d'améliorations, pour les silos existants, et présente l'état de l'art pour l'exploitation et la construction de silos.

La démarche qui a présidé à sa rédaction est une véritable démarche de progrès. Des mises à jour seront effectuées dans le Guide à chaque fois qu'un élément pertinent (évolution des connaissances, de l'état de l'art, de la réglementation) méritera d'y être intégré.

Informations complémentaires sur  
[www.guide-silo.com](http://www.guide-silo.com)

*Réalisé à l'initiative de  
COOP de FRANCE - Métiers du grain  
avec le soutien de la FNA,  
du SYNACOMEX,  
de l'ONIGC, et de l'ONIDOL*



**COOP**  
DE FRANCE  
métiers du grain

L'Union Services Coop de France, positionnée dans les activités de conseil d'audit et de formation, a répondu à sa mission en élargissant son champ d'activité à toutes filières (bétail et viande, collecte des animaux, insémination, fruits et légumes, viticulture, transformation...). Prestataire de services auprès des coopératives, l'Union a en outre été cheville ouvrière dans la réalisation du référentiel professionnel engrais et du guide silo et la mise en place de produits d'assurance.

Enfin, l'Union s'est investie sur le développement durable et propose son appui aux coopératives dans le cadre de la démarche « notation développement durable » Coop de France-Invivo.

### guide silo.com

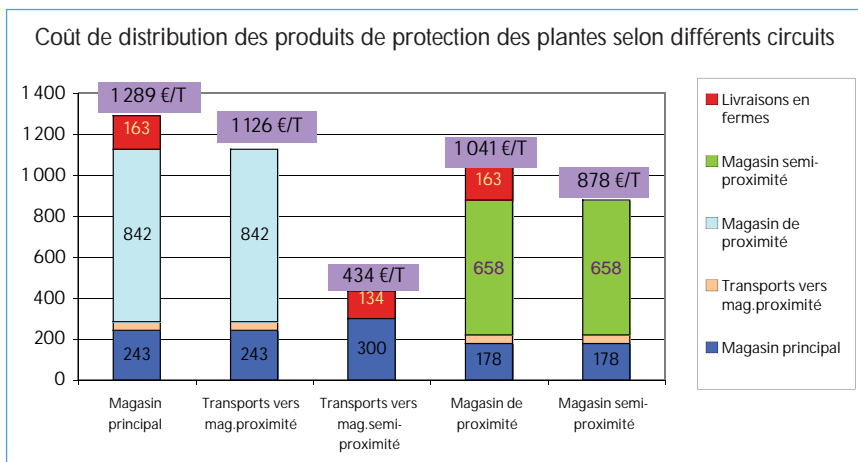
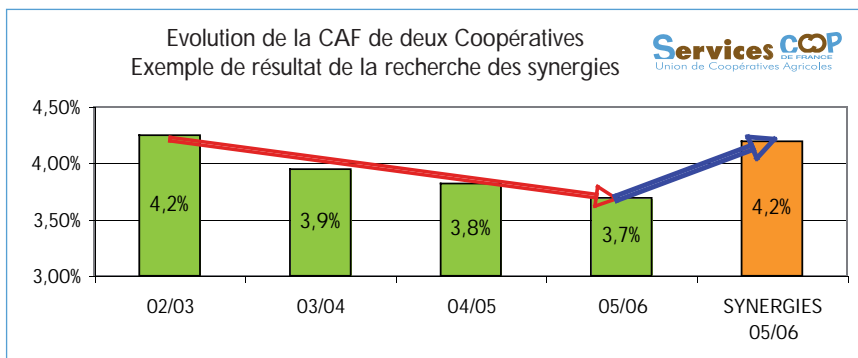
Les équipes de Services Coop ont mis une touche finale à la rédaction du contenu du site guide-silo.com.



### La stratégie logistique et l'audit économique

Nos missions ont essentiellement porté sur :

- L'accompagnement des Directions et des Conseils d'Administration dans l'établissement des orientations stratégiques des coopératives



à moyen et long termes : projet de restructuration ou de regroupement de coopératives, détermination des stratégies de maîtrise des coûts, d'alliance, de développement et de diversification.

- L'élaboration de plans d'évolution de la distribution des agrofournitures avec des objectifs de qualité de services logistiques aux adhérents, de compétitivité et d'amélioration des performances économiques, tant pour les produits de santé végétale que pour les engrais, la distribution agricole ou la collecte des animaux.
- L'optimisation des flux des productions végétales par l'établissement du Plan de collecte et de stockage avec notre outil OPTIFLUX3.

- L'animation des Clubs Logistique et Transport des Matières Dangereuses.

Les ressources techniques de l'activité de distribution des coopératives, dépôts, entrepôts, magasins, plate-formes, et les moyens de transport associés doivent être rationalisés (flux et adaptation des outils) afin de conserver de la création de valeur.

L'outil de pilotage prévisionnel et opérationnel Optifluxpuissance<sup>3</sup> : opérationnel en coopérative, le module dédié à l'exécution et au suivi physique des contrats de céréales et d'oléagineux Optifluxpuissance<sup>3</sup> confirme ses potentialités de maîtrise des coûts de transferts et de rationalisation de l'occupation des silos en abaissant les coûts jusqu'à -15%.

*L'activité s'est répartie entre réflexion stratégique, audit économique et logistique (58 %), Optifluxpuissance<sup>3</sup> (17 %) et formation (25 %).*

## L'audit d'assurance et l'évaluation du patrimoine industriel

Le poste assurances doit correspondre à l'ajustement des garanties aux conditions d'exercice de son activité avec l'unique objectif de prendre en charge les conséquences des « aléas » que l'entreprise ne peut supporter financièrement, et en veillant à l'adéquation entre risques encourus et garanties souscrites.

Services Coop de France s'est impliqué dans la mise au point de produits de couverture de « carences de livraisons » avec des responsables de coopératives et des professionnels de l'assurance.

L'évaluation du patrimoine en valeur d'assurance ou en valeur d'utilité repose sur notre connaissance des installations techniques, des exigences réglementaires et de l'économie des filières. De plus, Services Coop de France dispose de l'indépendance et d'une expérience reconnue dans la valorisation patrimoniale d'installations lors d'opérations de fusion, de cession, de rachat, etc....

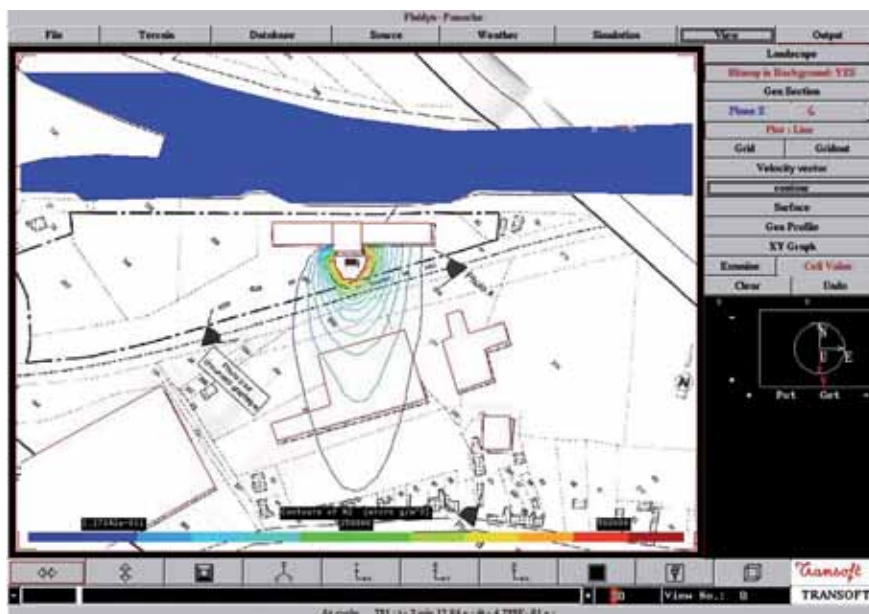
*L'exercice a surtout été marqué par une forte activité en assistance après sinistre.*

## Risques industriels et professionnels

L'évaluation des risques exige des outils et méthodes complexes, nécessitant pertinence et mesure dans l'interprétation.

Services Coop de France maîtrise ces outils de calculs et de simulation (mixpol et fluidyn panache, panfire) comme l'illustre la dispersion d'un nuage de vapeur d'eau rejeté par un séchoir (voir ci-contre).

Nos consultants ont consacré environ 900 jours x hommes à des études de dangers sur des silos, des stockages d'engrais et de pro-



duits de santé végétale, des usines d'aliments du bétail et des industries agro alimentaires.

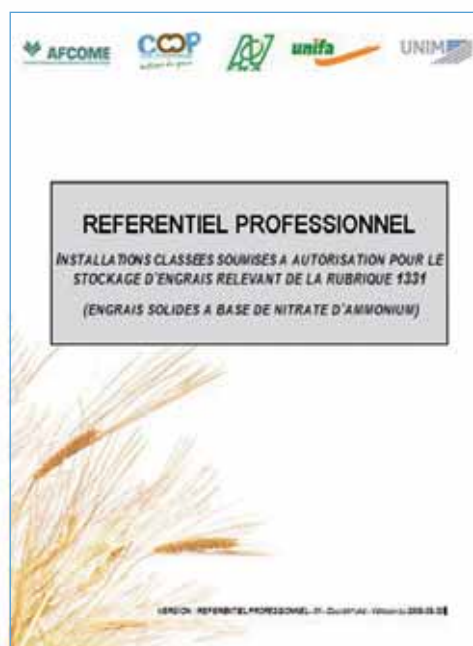
Ils ont en outre réalisés des diagnostics environnement, soit dans le cadre de programmes de mise à niveau de sites, soit pour des fermatures de sites.

*Cette activité représente 17,1% du chiffre d'affaires de Services Coop de France et se répartit comme suit : Dossiers d'autorisation et Etudes de dangers (64,5%) ; Audit et Management ES (4,8%) ; Conseiller Sécurité TMD (20%) ; Etudes diverses (4,8 %) ; Formation (5,9%).*

## LE RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL ENGRAIS

L'UNIFA, COOP de FRANCE, la FNA, l'Afcome, l'UNIM ont confié il y a 4 ans à Services Coop de France la coordination et la réalisation d'un référentiel répondant aux besoins de la filière de

disposer d'une démarche continue de progrès en matière de sécurité et de gestion des produits. Cette mission assurée par le service Environnement Sécurité a connu son épilogue, avec la publication du document final le 30/09/2008.



Ce référentiel fournit des éléments pratiques, techniques et organisationnels sur les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation sur les dépôts d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium, soumis à autorisation ou à autorisation avec servitude au titre des rubriques ICPE 1331 et 1332.

A l'instar du site guide-silo.com l'équipe « Environnement sécurité » a contribué à la rédaction du référentiel Engrais.

## Les systèmes de management, une parfaite maîtrise des méthodes

### Qualité, Sécurité sanitaire :

Les engagements pris par les coopératives dans la Charte Sécurité Alimentaire, ont été à l'origine des missions effectuées par Services Coop de France tant en assistance, qu'en formation :

- assistance dans la mise en place et la mise à niveau de systèmes HACCP.
- formation et sensibilisation du personnel à la sécurité alimentaire.
- formation d'auditeurs internes.
- audit de systèmes HACCP et/ou Charte Sécurité Alimentaire.
- Intégration de la fonction qualité et sécurité dans les cycles de formation Chefs de silo et CQP techniciens conseil.

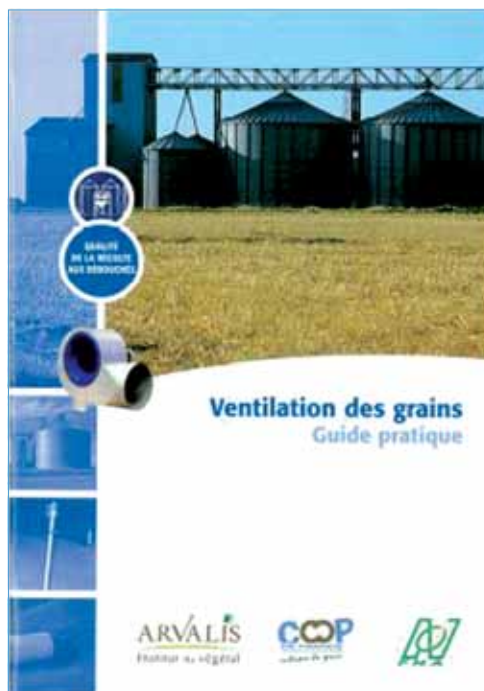
*L'activité se répartit ainsi : accompagnement - conseil des démarches qualité et sécurité alimentaire (12%), formation (40%) et club qualité (49%).*

### Sécurité professionnelle, Risque industriel :

Le référentiel SAGESS a fait l'objet au cours de l'exercice d'une mise à niveau intégrant les dernières évolutions de la réglementation et les observations des parties prenantes à travers le COFRAC. Les audits

de suivi des « Systèmes de Management de la Sécurité » pour les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires ont porté sur une dizaine de sites.

## Technique, stockage et conservation



Les mutations des métiers de la collecte et de la conservation soumis aux exigences de la sécurité sanitaire (désinsectisation, mycotoxines) et du séchage à un coût acceptable, ont conduit Services Coop de France :

- A participer en collaboration avec Arvalis à la rédaction de la mise à

jour de guides et référentiels sur la conservation.

- A réaliser un grand nombre d'audits sur l'utilisation de la désinsectisation dans le cadre de la campagne initiée par l'ONIGC.
- A assurer des sessions de formation.

*Avec 5,1% du chiffre d'affaires de l'Union, et de fortes sollicitations en formation, ce service a réparti son activité pour 9 % en conservation séchage, 28 % en missions d'audit et de conseil et 63 % en formation sécurité silo.*

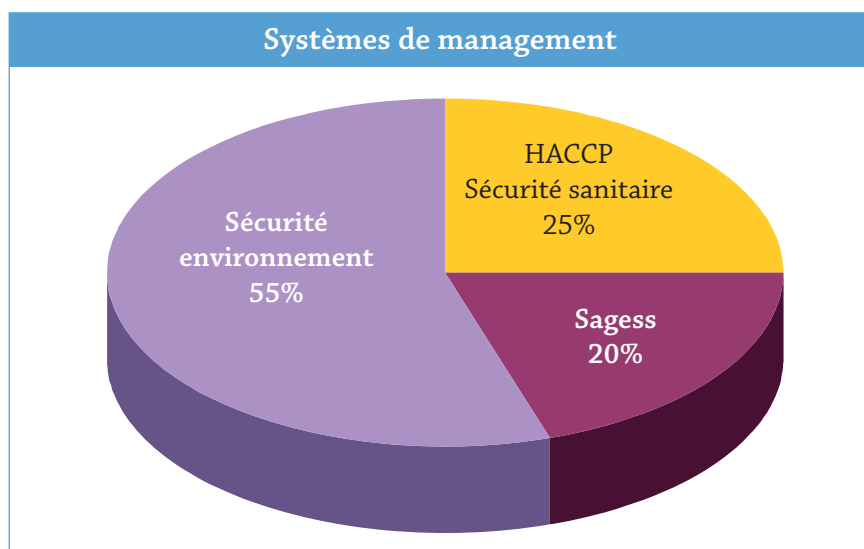
## La Téléphonie : réduction des coûts

Les accords cadres négociés entre Services Coop de France et Neuf pour la téléphonie fixe et SFR pour la téléphonie mobile, et proposés aux adhérents de COOP de FRANCE, concernent aujourd'hui 4000 lignes en téléphonie fixe et 3500 lignes en téléphonie mobile sous tarification spécifique « Grands comptes ». L'accord téléphonie mobile a été étendu à la transmission itinérante de données. L'accord téléphonie fixe a été étendu au dégroupage total.

## L'audit de la fiscalité locale

Lancée à l'automne 2007, cette prestation s'est révélée particulièrement attractive pour les coopératives qui ont fait appel à nos services. En effet, ces missions ont pour but de réaliser des économies en obtenant les dégrèvements et restitutions de sommes indûment mises à la charge de l'entreprise. Elles permettent en outre de « nettoyer » le fichier des immobilisations. Ceci vaut pour :

- Taxes Professionnelles,
- Taxes Foncières,
- Taxes sur les ordures ménagères.



## Formation

Services Coop de France a conduit environ 300 sessions de formation suivies par plus de 3 000 auditeurs, activité représentant au total 48% du chiffre d'affaires de l'Union.

Services Coop de France propose un large spectre de formations et de cycles adaptés aux évolutions technologiques et réglementaires, ou répondant aux besoins de compétences nouvelles des salariés des coopératives (détection rapide des mycotoxines, maîtrise des contaminants, cycles CQP technicien conseil aux adhérents, CQP



agent de silo etc..) que l'on retrouve sur le site de Coop de France [www.services.coopdefrance.coop](http://www.services.coopdefrance.coop). C'est ainsi qu'en collaboration avec Arvalis et d'autres partenaires nous construisons un cycle dédié à l'exploitation des silos intégrant l'aspect métier (conservation, séchage) et l'aspect sécurité.

**DES FORMATIONS  
DIPLÔMANTES ET QUALIFIANTES  
QUI CONNAISSENT  
UN FORT SUCCÈS.**

## Aristée

**ARISTÉE :** (pour directeurs et cadres dirigeants), un parcours additionnel.

La 3<sup>ème</sup> promotion vient de démarrer son cycle en septembre 2008.

Pour le diplôme de « Management général » délivré par l'ESSEC (homologué de niveau 1) la soutenance du mémoire aura lieu en mars 2010.

Pour le « Mastère Spécialisé, Management International Agroalimentaire » de l'ESSEC accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles, la soutenance du mémoire aura lieu en juin 2010.

## AGROMANAGER

**AGROMANAGER :** (pour cadres) un parcours pérenne et durable.

La 8<sup>ème</sup> promotion du cycle AGROMANAGER démarrée en octobre 2007 a permis aux 15 participants issus de différentes filières (céréales-appro, bétail et viande, vitivinicole, organisations professionnelles) d'élargir leurs compétences aux domaines du management, de la stratégie et de la gestion des coopératives. A l'issue de ce cycle plus de 100 cadres auront été formés.

## Sénèque

**SÉNÈQUE :** pour les administrateurs

Le 4<sup>ème</sup> cycle s'est terminé en février 2008. Couronnement d'un parcours ou « simple coïncidence » cette promotion a vu plusieurs de ses participants accéder à la présidence de leur coopérative.

Le démarrage du prochain cycle est prévu pour janvier 2009.

## CQP

**CQP :** Certificat de Qualification Professionnelle sanctionnant une démarche de validation des compétences.

### **Le CQP TCAC : un atout pour les conseillers de coopérative**

Le CQP Technicien Conseil aux Adhérents des Coopératives est intégré à la Charte du Conseil Coopératif dont il permet de satisfaire un des points d'engagement.

Il constitue également un des prérequis à une habilitation au Système de Conseil Agricole (SCA). Son objectif est de garantir le niveau de formation des personnels délivrant le conseil aux agriculteurs.

Délivré par la Commission Nationale Paritaire d'Évaluation des Coopératives (CNPEC), ce titre valide les acquis et l'expérience professionnelle des conseillers de coopérative (VAE).

Un jury indépendant, composé de professionnels, de représentants de Coop de France et des fédérations régionales, est appelé à se prononcer sur présentation du dossier élaboré par chaque candidat.

A fin 2007, plus de 250 conseillers de coopératives ont été certifiés par la CNPEC.

Parmi les 175 participants insérés dans le parcours de formation de Services Coop de France en 2008, 85 sont d'ores et déjà certifiés.

### **Le CQP Agent de Silo : une certification des compétences de nouveaux collaborateurs**

Alors que se profile une période de départs massifs à la retraite, il est indispensable d'anticiper ce déficit prévisionnel de compétences dans les centres de collecte, et d'en former de nouvelles.

Parcours certifiant réalisé en alternance, le CQP Agent de Silo s'appuie sur l'observation et l'analyse des situations de travail. Les candidats sont évalués sur les connaissances théoriques acquises et les compétences développées en situation de travail.

Cette formation peut être réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour les nouveaux embauchés ou d'une période de professionnalisation pour les salariés en poste.

# 2007/2008 une année de progression des services et de réflexion pour l'avenir



L'union Adhérents.Coop répond aux attentes des coopératives pour renforcer les liens avec leurs Adhérents à travers la mise en place d'extranets professionnels personnalisés. Au fil du temps, grâce aux performances de son outil, Adhérents.Coop a su conquérir plus de 30 coopératives et devenir un des leaders de son marché.

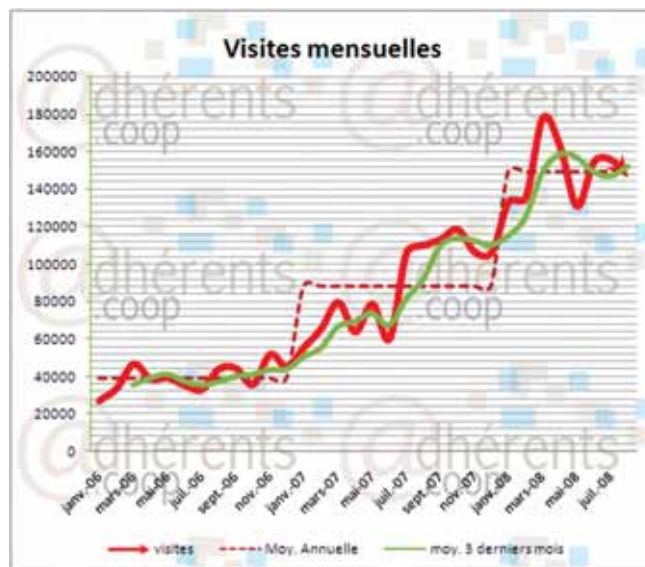
Son offre modulaire et personnalisable permet de couvrir la quasi-totalité des besoins des coopératives. L'outil permet tout à la fois :

- De communiquer des informations en provenance de la coopérative.
- D'alerter les agriculteurs (alerte agronomiques notamment).
- D'échanger des informations de manière interactive.
- De réaliser des transactions commerciales (réservation en ligne, prises de position).
- De connecter des services externes (connecteurs, flux rss).
- D'archiver des données de l'exploitation (factures, décomptes).

Au-delà de cette offre de base, Adhérents.Coop permet également la mise en place de sites institutionnels (site internet public).

## De plus en plus d'intérêts pour les modules permettant de réaliser des transactions

Cette année encore, Adhérents.Coop a su adapter ses outils aux attentes des coopératives. Ses ef-



Avec une audience en hausse constante, les extranets s'inscrivent durablement dans le paysage des coopératives.

forts de développements ont porté sur l'amélioration des services de commercialisation des grains. Face à la volatilité observée des prix, la réactivité est essentielle et l'extranet possède des atouts essentiels pour y répondre.

## Scripto un outil complet pour gérer les parcelles

Développé en étroite collaboration avec InVivo, Scripto est un outil complet permettant aux agricul-

Avec Scripto et les outils Osmose d'InVivo, offrez à vos agriculteurs des solutions complètes de conseils et d'enregistrements des pratiques culturales.

teurs la saisie rapide de leurs interventions. Scripto facilite les échanges bidirectionnels permanents avec les solutions Epicles® et Phytmes® d'InVivo valorisant au mieux les préconisations de ces outils. Scripto offre de nombreuses possibilités d'éditations des informations saisies répondant aux nombreuses exigences réglementaires (Registre Phyto, plan prévisionnel de fumure, etc...).

### @trium : un nouveau nom pour une meilleure identification

Afin de faciliter l'identification de son offre, Adhérents.Coop a décidé de baptiser son système de portail @trium. A l'image du classique atrium romain, la solution d'Adhérents.Coop se veut un outil de convergence où l'agriculteur peut retrouver toutes les informations et les outils utiles à la conduite de son exploitation dans tous les domaines (techniques, réglementaires, économiques).

### 2008 : l'année des partenariats

Dans un esprit d'ouverture, pour permettre un large choix aux coopératives et faciliter l'intégration des outils, Adhérents.Coop a signé plusieurs accords commerciaux avec les principaux éditeurs de solutions de saisie des pratiques culturales. Avec @trium, Adhérents.Coop vous permet d'acquiescer à des conditions tarifaires avantageuses les outils de Visio-

plaine®, de Néotic® et de Ma Ferme®.

### 2009 : Un nouveau portail pour répondre aux nouveaux défis

Soucieux de faire bénéficier ses membres des dernières innovations technologiques, Adhérents.Coop livrera en 2009 un tout nouvel @trium.

Ce nouvel @trium reprendra l'essentiel des fonctionnalités qui ont fait le succès des premières versions en offrant toute une nouvelle palette de nouveaux services adaptés aux attentes exprimées tout au long de l'année 2008 par les coopératives membres d'Adhérents.Coop. Entièrement remodelé et s'appuyant pleinement sur les nouvelles technologies du web 2.0, le nouvel @trium sera conçu pour offrir plus de convivialité, une meilleure ergonomie et plus de dynamisme. Toutes ces améliorations et ces « plus » s'appliqueront également à l'administration des contenus qui restera simple. En effet, la qualité des outils d'administration pour permettre une mise à jour rapide et fréquente des informations demeure un élément essentiel pour assurer le succès d'un extranet.

Plus complet et convivial pour l'agriculteur, le nouvel @trium apportera aux coopératives de nouvelles possibilités de communication pour répondre de manière toujours plus pertinente et personnalisée aux agriculteurs.

Ils utilisent déjà @trium :

01 - Cérégrain  
02 - Cerena  
10 - Nouricia  
10 - Scara  
14 - Agrial  
21 - Dijon Céréales  
28 - Agralys  
28 - Interface  
28 - Cabep  
28 - Scael  
28 - Coopérative de Bonneval  
32 - Terres de Gascogne  
40 - Maisadour  
45 - Caproga  
51 - Champagne Céréales  
51 - Cohesiv  
55 - Emc2  
57 - Lorca  
60 - Synergis  
62 - Unéal  
63 - Limagrain  
67 - Comptoir Agricole  
68 - Cac Colmar  
76 - Capseine  
77 - Terres Bocage Gâtinais  
80 - Noriap  
86 - Civray-Capsud  
89 - 110 Bourgogne  
91 - Ile de France Sud

Ou le soutiennent :

75 - Arvalis - Institut du végétal  
75 - COOP de FRANCE - Métiers du grain  
75 - Invivo  
75 - Sofiprotéol

## Rapport d'activité 2008

Directeur de la Publication : Vincent MAGDELAINE  
Economie : Vincent MAGDELAINE  
Juridique : Hubert LEGUILLETTE  
Risques industriels : Florent VARIN  
Service : Rémi PLÉAU  
Coordination - Réalisation : Yves BOULAY



11, rue des Halles - 75039 Paris cedex 01  
Tél. 01 53 00 90 00 • Fax. 01 40 26 64 64  
metiersdugrain@coopdefrance.coop  
www.metiersdugrain.coopdefrance.coop

Nouvelle adresse en 2009 : 43 rue Sedaine 75011 Paris